



## **LES ARCHERS DU FAUCIGNY**

### **REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB LES ARCHERS DU FAUCIGNY**

#### **PREAMBULE**

L'association dite « Les Archers du Faucigny » est une association à but non lucratif qui a pour objet la pratique de l'éducation physique et sportive, et plus particulièrement du tir à l'arc sous toutes ses disciplines, soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations.

Comme toute association, notre club ne peut vivre que par l'action de tous ses membres, licenciés et adhérents, et non des seuls élus du conseil d'administration. Le paiement de la licence et de la cotisation n'est pas suffisant pour être dispensé d'autres actes bénévoles (mise en place et enlèvement des cibles, nettoyage de la salle de tir ou du terrain extérieur après les tirs, entretien du matériel, transport éventuel, participation à l'organisation des concours, recherche de lots pour tombola,....).

Ce présent règlement intérieur précise les modalités pratiques de fonctionnement du club. Il est établi conformément aux statuts de l'association et est complémentaire à ceux-ci.

Le règlement intérieur est remis à tout nouvel adhérent lors de l'inscription. Il sera également disponible sur demande, affiché sur le panneau d'information du club et consultable sur le site internet [www.arcbonneville.com](http://www.arcbonneville.com). Chacun est tenu de le respecter.

Il incombe à chaque adhérent la responsabilité de prendre connaissance de ce règlement. L'adhésion au club entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur

#### **ARTICLE 1 : LICENCE, COTISATION ET REMBOURSEMENT**

La licence est obligatoire pour les archers qui adhèrent au club. Elle assure l'adhésion et la reconnaissance à la FFTA ou à la World Archery et comprend l'assurance responsabilité civile indispensable à la pratique de ce sport.

Le montant de l'adhésion (licence fédérale (FFTA) et cotisation club) est à régler en début de saison et est valable pour l'année entière. Aucun remboursement ne sera effectué après l'inscription de la licence sur le site de la FFTA.

Le montant de la cotisation club ne pourra être supérieur à 110% du prix de la licence fédérale (FFTA). Le ratio ne pourra être modifié que par décision votée en AG, il sera applicable dès la saison suivante.

Le montant de la cotisation club sera calculé au prorata des mois restant dus pour toutes adhésions après le 31 décembre.

L'accès au pas de tir pourra être refusé tant que l'archer n'aura pas régularisé sa situation.

Une inscription à l'association en deuxième club (Archers licenciés auprès de la FFTA dans un autre club) est possible sur présentation de la licence en cours de validité et sous les conditions suivantes : l'accès à la salle est autorisé uniquement aux créneaux réservés aux entraînements compétition et /ou soirées

d'entraînement libre dont le planning est disponible chaque début de saison, aucune clé de la salle ne sera délivrée aux archers non licenciés aux « Archers du Faucigny »

Les candidats doivent être agréés par le Conseil d'administration. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Pour les entraîneurs, les arbitres en fonction pour la saison en cours, le montant total de l'adhésion (licence fédérale (FFTA) et cotisation club) sera prise en charge à 100%.

Pour les membres du conseil d'administration, les assistants entraîneurs en fonction pour la saison en cours, le montant de l'adhésion (licence fédérale FFTA et cotisation club) sera pris en charge à 50%. Pour les licences administratives d'un membre du bureau (sans cotisation au club), les licences sont prises en charge à 100% par le club.

Pour les déplacements liés au fonctionnement du club (formations entraîneurs, arbitres, assemblées générales du Comité Départemental et Comité Régional, etc...), le remboursement se fera sur la base de 100% du barème fiscal des frais kilométriques pour un véhicule de 4CV (trajet pris sur Google Maps au trajet le plus rapide)+ les frais de péage et de parking sur présentation des justificatifs (source [www.association.gouv.fr](http://www.association.gouv.fr)).

Le remboursement de ces frais de déplacement devra être validé en réunion de Conseil d'administration.

Les frais liés à une infraction (amendes etc.) seront à la charge du conducteur.

Dans le cas où plusieurs personnes se rendent sur le même lieu pour une même raison, le covoiturage est de mise. Le remboursement se fera au propriétaire du véhicule utilisé. Si les participants n'ont pas pu s'entendre, le remboursement se fera à hauteur d'un déplacement : le conseil d'administration décidera de la répartition de ce remboursement.

## **ARTICLE 2 : ACCÈS ET HORAIRES**

Les horaires d'initiation et d'entraînement tant en salle qu'au terrain extérieur sont décidés chaque année en début de saison. Ils peuvent être consultés sur le site : [www.arcbonneville.com](http://www.arcbonneville.com). Pour le bon déroulement des entraînements, chacun est tenu de respecter les horaires.

En cas d'absence, chaque archer est tenu de prévenir l'entraîneur dont les coordonnées auront été communiquées en début de saison.

En dehors des entraînements, l'accès au pas de tir et au terrain extérieur est libre. Toutefois :

- Concernant les mineurs cet accès ne peut se faire qu'après l'aval des entraîneurs et en présence d'un adhérent du club majeur connaissant les règles de sécurité du tir à l'arc, et avec l'autorisation du tuteur légal.
- Concernant les membres qui n'ont pas encore une année de pratique, cet accès ne peut se faire qu'après l'aval des entraîneurs et en présence d'un adhérent du club majeur connaissant les règles de sécurité du tir à l'arc.

Pour les archers mineurs, les parents sont priés de venir les déposer et les récupérer dans l'enceinte même du lieu d'entraînement aux horaires des séances, sauf dérogation écrite et signée par le tuteur légal. Les parents peuvent rester sur le lieu d'entraînement pendant la séance à condition de ne pas intervenir ou perturber la séance. L'entraîneur en fonction à toute autorité pour exclure du lieu d'entraînement toute personne dont le comportement perturberait l'entraînement.

Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances d'entraînement auxquelles ils participent. Le Président ainsi que les entraîneurs dégagent toute responsabilité si les parents tardent à récupérer leurs enfants.

Une clé de la salle pourra être remise aux archers contre une caution dont le montant sera décidé en réunion de bureau, sous conditions, d'avoir plus d'une année de licence au club, d'être majeur, d'avoir son propre matériel et de justifier d'un besoin d'entraînement pour la compétition (minimum de quatre compétitions salle sur la saison précédente). Les membres du conseil d'administration et les entraîneurs en fonction posséderont leur propre clé sans conditions.

### **CHAPITRE 3 : ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES ET DU MATÉRIEL**

Étant propriétaire du terrain extérieur et de la salle, la Ville de BONNEVILLE met ses infrastructures à la disposition de l'association « Les Archers du Faucigny ».

Chaque archer est responsable de la propreté de la salle de tir et du terrain extérieur. Il doit veiller, à la fin de chaque séance, à ce que le matériel soit rangé et que le pas de tir soit en bon ordre et propre. Un planning de nettoyage de la salle sera affiché en début de saison. Au cours de la saison, les membres du club pourront également être sollicités à participer aux journées de bénévolat pour effectuer les travaux nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures.

L'entretien du matériel se fait par les archers. Lorsqu'un archer abîme ou découvre du matériel abîmé ou en mauvais état, il doit le signaler à son entraîneur ou à un membre du bureau.

### **CHAPITRE 4 : COMPORTEMENT**

La tenue et les chaussures doivent être correctes et adaptées à la pratique du tir à l'arc. Celles-ci doivent être respectueuses et non provoquantes. L'appréciation de la tenue adaptée au tir est laissée au soin des entraîneurs.

Il est impératif de respecter les règles de sécurité. Tout comportement dangereux ou qui ne serait pas adapté entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du pas de tir (selon les modalités définies dans les statuts).

Conformément aux valeurs morales de ce sport, tout archer doit avoir un comportement respectueux envers les autres membres de ce club.

### **CHAPITRE 5 : INITIATION**

Pour les cours d'initiation, le matériel est attribué par le club pour une année non renouvelable. Chaque archer débutant est responsable du bon état du matériel attribué et il devra informer son entraîneur en cas de mauvais état ou d'endommagement.

Le matériel d'initiation ne peut en aucun cas être sorti de l'enceinte du club sans l'accord de l'entraîneur, celui-ci se chargera de prévenir le conseil d'administration si cette sortie dépasse une durée de deux jours.

Chaque archer débutant est tenu d'acquérir le petit matériel et les flèches indispensables à la pratique du tir à l'arc (le club pourra proposer de faire les démarches nécessaires à l'achat des « kits initiation » aux archers débutants qui le souhaitent).

L'archer débutant devra acquérir un arc personnel s'il souhaite continuer la pratique de ce sport au-delà de la première année.

Une présence assidue est nécessaire pour acquérir une progression convenable. En cas d'absence, chaque archer est tenu de prévenir l'entraîneur dont les coordonnées auront été communiquées en début de saison.

## **CHAPITRE 6 : COMPÉTITION**

L'accès aux compétitions est ouvert à tous. L'inscription se fait auprès du responsable chargé des compétitions suivant les modalités définies par le conseil d'administration en début de saison. Toute inscription est faite sur le site. En cas d'annulation, l'archer devra se charger de procéder lui-même aux formalités pour annuler sa participation. Dans le cas où le club organisateur le demande, le montant de l'inscription pourra être réclaté à l'archer qui s'est inscrit via le site internet du club et qui, pour quelques raisons que ce soient, ne participe pas à cette compétition.

Pour les archers débutants, avant toute inscription à une compétition, il est indispensable d'avoir l'aval de son entraîneur.

Par respect pour le club et pour les municipalités qui participent financièrement à la vie de l'association, il est de bon ton que les archers qui participent à une compétition portent la tenue officielle. Le cas échéant, la tenue doit être conforme au règlement de la FFTA.

Un dédommagement des frais d'inscription aux compétitions est possible à hauteur de 50% des frais engagés à partir de 3 concours minimums dans la même discipline pour un montant maximum de 40,00€, sous conditions d'avoir respecté l'alinéa précédent sur la tenue règlementaire et cela sur toutes les compétitions de la saison.

Pour se rendre sur les lieux de la compétition, le covoiturage est fortement conseillé. Les déplacements hors département pour les championnats à partir des ligues pourront être pris en charge par le club. Les montants maximum de ces prises en charges seront votés au cours de la première réunion du conseil d'administration de la saison, suivant l'état des finances de l'association. Ce montant pourra, à titre exceptionnel, être majoré en fonction de la distance et des résultats obtenus. La demande devra être formulée au conseil d'administration qui délibèrera au cours de la réunion suivante. Ils seront remboursés après la compétition sur présentation des factures et tickets de péage suivant les barèmes ci-dessous :

- le montant des frais de déplacement sera de 30% (arrondi au centime d'euro) du barème fiscal des frais kilométriques pour un véhicule de 4Cv (trajet pris sur Google Maps au trajet le plus rapide) + frais de péage sur présentation des justificatifs.
- les frais d'hébergement pour un forfait de 70,00€ par nuit sur la durée de la compétition (un jour avant le début de la compétition pour un déplacement de plus de 2h30 sur présentation des justificatifs).
- les frais de repas sur le lieu de la compétition seront totalement pris en charge (sur présentation des justificatifs).

Il appartient à chacun de se renseigner si d'autres participants se rendent sur la même compétition.

Dans le cas où plusieurs archers tirent le même jour, et afin de privilégier le covoiturage, le remboursement des frais de transport sera fait à hauteur d'un seul déplacement. Le conseil d'administration statuera sur la répartition des remboursements, les archers concernés pourront être entendus lors de la délibération afin de définir cette répartition.

Pour les équipes : les déplacements, les frais de repas sur le site de la compétition et les frais d'hébergement seront totalement pris en charge par le club. Les repas pris en dehors du lieu de compétition, et autres frais seront à la charge exclusive des archers.

Etabli le 02 octobre 2020

Visa des membres du bureau :